



PV de l' Assemblée Générale du 07 juin 2018



Assemblée Générale

Procès verbal de la séance du 07 juin 2018.

La séance est présidée par Monsieur Marc BARVAIS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle débute à ____ heures et ____ minutes.

Désignation du Bureau et des Scrutateurs – Vérification des pouvoirs des délégués.

Le Président propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant aux fonctions de :

Scrutateurs : _____.

Secrétaire : Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le nombre de voix représentées est de _____ soit ____% du total des voix existantes. La liste des présences est justifiée en annexe.

Le quorum de présence prévu à l'article 14 des statuts est atteint, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

Le Président précise que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées à la Poste du _____ à chaque membre affilié.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des voix attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes, les questions relatives au plan stratégique,



l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Le Président expose encore qu'en application de l'article L1523-9 du même code, les décisions de l'assemblée générale sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux présents.

1. Modification des statuts.

Suite à l'entrée en vigueur du décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, il y a lieu d'adapter les statuts de l'intercommunale. Il est proposé de modifier les statuts conformément au projet repris en annexe.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des Communes, des Provinces et des C.P.A.S dont le conseil a délibéré sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose que les conseils Communaux, Provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des communes, provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré et les représentants des autres membres associés à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : _____ voix

Votes exprimés :

_____ voix POUR

_____ voix CONTRE

_____ abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

Voir pièce(s) en annexe :

[Liste des membres annexée aux statuts](#)

[Projet de modification des statuts](#)

2. Démission d'office des administrateurs.

Vu le décret du 29 mars 2019 modifiant le Code de la démocratie locale en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structure locales et supra-locales et de leurs filiales, l'ensemble des membres des organes de gestion sont démissionnaires et doivent être remplacés avant le 1er juillet 2018.

3. Règles de rémunération.

Vu les règles actuellement en vigueur concernant la rémunération des administrateurs à savoir :

Le Comité de Rémunération du 01/10/2013 a recommandé à l'Assemblée générale les conditions de rémunération suivantes qui ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 10/02/2014 :

- un montant de 100 euros par jeton de présence indexé dans les organes de gestion de l'intercommunale (Conseil d'administration et Comité de Gestion). Si un Conseil d'Administration et un Comité de Gestion sont organisés le même jour, il n'y a qu'un seul jeton de présence payé à l'administrateur présent ;
- une indemnité également pour les observateurs au même titre que les administrateurs ;
- un remboursement des frais kilométriques au taux légal de 0,3461 indexé entre le lieu de travail et le siège d'IMIO ;
- pas de rémunération prévue pour les Comité de Rémunération ;
- pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux administrateurs.

Vu le décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la proposition du Comité de Rémunération du 14/03/2018 approuvée par le Conseil d'Administration le 28/03/2018 ci-dessous :

Généralité :

Les règles appliquées seront conformes au nouveau décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Règles de rémunération des administrateurs :

Il est prévu

- un montant de 125 euros par jeton de présence indexé (montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990) dans les organes de gestion de l'intercommunale. Si plusieurs réunions sont organisées le même jour, il n'y a qu'un seul jeton de présence payé à l'administrateur présent ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon à intervenir ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération ;
- pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux administrateurs.

Règles de rémunération du Président :

Il est prévu

- une rémunération annuelle brute de 11 426,94 € ;
- pas de jeton de présence, , ni autres avantages en nature complémentaires payés au président ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon à intervenir ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération.

Règles de rémunération du Vice-Président :

Il est prévu

- une rémunération annuelle brute de 5 713,47 € (50% du montant prévu pour le président) ;
- pas de jeton de présence, , ni autres avantages en nature complémentaires payés au vice-président ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon à intervenir ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération.

Remarque :

- *La rémunération du président et du vice-président telle que prévue est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles ils sont tenus de participer. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.*
- *On entend par organes de gestion donnant droit à une rémunération : le conseil d'administration, le comité d'audit, le bureau exécutif et le comité de gestion.*

Règles de rémunération pour les observateurs :

Il est prévu

- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon à intervenir ;
- pas de jeton de présence, pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux observateurs.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée générale.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des Communes, des Provinces et des C.P.A.S dont le conseil a délibéré sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose que les conseils Communaux, Provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des communes, provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré et les représentants des autres membres associés à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : _____ voix

Votes exprimés :

_____ voix POUR

_____ voix CONTRE

_____ abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté.

4. Renouvellement du conseil d'administration.

Vu que le Parlement de Wallonie a adopté le décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu que ce nouveau décret impose le remplacement de l'ensemble des organes de gestion de notre intercommunale avant le 30/06/2018;

Considérant que le Conseil d'administration sera dorénavant composé de 20 membres répartis comme suit :

- 17 postes pour les associés communaux ;
- 1 poste pour les provinces ;
- 1 poste pour les CPAS ;
- 1 poste pour les autres catégories de membres.

Vu le calcul de la proportionnelle de l'ensemble des associés au 24/01/2018 donne la répartition suivante des postes à pourvoir pour les ville et communes, les provinces et les CPAS :

Catégorie de membres	PS	MR	CDH	ECOLO
Villes et communes	7	5	4	1
Provinces	1			
CPAS	1			

Vu que nos statuts stipule que : « Le conseil d'administration est composé de membres proposés par les associés détenteurs de cent (100) parts A minimum »;
 Considérant qu'il a été envoyé le 12 mars 2018 aux membres détenant 100 part A un courrier demandant les candidatures pour un poste d'administrateur chez iMio;
 Considérant les candidatures reçues;
 Considérant les volontés exprimées par les différents partis concernant les postes d'administrateurs chez iMio;

Il est soumis au vote la proposition de composition du nouveau Conseil d'Administration ci-dessous :

Administrateurs pour les associés communaux :

En attente des candidatures.

Administrateur pour les CPAS :

En attente des candidatures.

Administrateur pour les Provinces :

En attente des candidatures.

Administrateur pour les autres catégories :

Nom	Membre	Parti politique
Emmanuel Brison	IDEA / TIBI	n/a

Observateurs au Conseil d'Administration:

Nom	Membre	Parti politique
Michèle Boverie	UVCW	n/a
Bruno Deviron	APW	n/a
Thierry Bertrand	DTIC	n/a
Cédric Jeanmart	eWBS	n/a

L'assemblée générale décide de procéder à un scrutin unique pour l'ensemble des candidats présentés. Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des Communes, des Provinces et des C.P.A.S dont le conseil a délibéré sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose que les conseils Communaux, Provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).



Monsieur le Président invite les représentants des communes, provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré et les représentants des autres membres associés à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : _____ voix

Votes exprimés :

_____ voix POUR

_____ voix CONTRE

_____ abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.

Le point est adopté et tous les candidats présentés sont désignés en qualité d'administrateurs.

5. Clôture.

Monsieur le Président interroge l'Assemblée afin de voir s'il n'y a pas d'autres remarques à formuler sur l'ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à X heures X minutes après lecture et signature par le bureau et les scrutateurs du présent procès-verbal et de ses annexes.

Par la direction :
Marc Barvais,

Frédéric Rasic,

Président

Secrétaire